

### SUJET 3

A partir de vos connaissances et des annexes jointes :

- 1) Analyser l'évolution de la demande de garde des enfants de la part des parents.
- 2) Présenter les différents modes de garde et montrer comment l'accueil collectif s'est adapté aux modes de vie des parents.
- 3) Indiquer les différents partenaires intervenant dans la politique en faveur de la garde des enfants et préciser leur rôle respectif.

#### Annexes

1. Extraits de l'article « La société évolue, les besoins aussi » paru dans Le journal de l'Action Sociale, n°44 – Février 2000.
2. « Adapter les lieux d'accueil des tout-petits aux modes de vie des parents ». le Monde, vendredi 16 juin 2000.

<b>BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</b>		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

Comme pour bien d'autres secteurs de l'action sociale, l'histoire de l'accueil collectif de la petite enfance n'est que le reflet de l'évolution de la société. C'est pourquoi les sources d'une relative désaffection du public vis à vis de ce mode de garde au cours de ces dernières années se trouvent davantage dans des mouvements de fond plutôt que dans l'impact de réglementations d'effet conjoncturel.

## Taux de fréquentation des crèches : les montagnes russes

Il est bien vrai que l'accueil collectif a connu lors des trois dernières décennies des mouvements erratiques. La formidable explosion de l'emploi féminin (et même, au-delà, l'aspiration des mères à une émancipation vis-à-vis des tâches familiales) a conduit les collectivités publiques, avant tout les villes et les CAF, à un effort consi-

### Accueil collectif : où sont les enfants ?

En 1998, 196200 enfants de moins de trois ans, soit 8 % de la classe d'âge, étaient accueillis en crèche et environ 330000 fréquentaient une halte-garderie de façon occasionnelle.

L'offre d'accueil collectif se répartit de la façon suivante :

- 2666 crèches collectives offrant 114400 places,
- 3129 haltes-garderies offrant 54900 places,
- 1591 structures dites de "multi-accueil" offrant 22700 places de crèches et 13200 places de haltes-garderies,
- 1098 crèches familiales regroupant 27500 assistantes maternelles, et offrant 63800 places,
- 298 jardins d'enfants offrant 10800 places.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité

dérable en termes de création d'équipements. Parallèlement est née la fonction de brassage social, en rupture avec l'image traditionnelle de la crèche [voir encadré]. Et, même si les inégalités territoriales étaient progressivement résorbées, on rencontrait de plus en plus souvent des phénomènes de saturation des équipements, signe du succès de la formule. Pourtant, les années quatre-vingt dix ont marqué un renversement avec cette tendance. La mise en place de mesures favorisant l'emploi de personnes à domicile (AGED, AFEAMA, dégrèvements fiscaux) a détourné les enfants des familles aisées des modes d'accueil collectif, tandis que le taux de fréquentation des structures régressait çà et là de façon spectaculaire, notamment en raison de la progression du chômage et de la mise en place de l'allocation parentale d'éducation (APE).

Ces systèmes d'aide financière poussaient ainsi, d'une façon schématique, les familles aisées à recourir à la garde à domicile, les classes moyennes aux assistantes maternelles et les familles les moins favorisées à l'accueil collectif. Or, paradoxalement, tout le monde pâtissait de cette évolution.

## L'évolution des modes de vie demande plus de souplesse

Car comme on le sait, c'est bien l'ensemble des parents qui souhaiteraient recourir, même partiellement ou occasionnellement, à l'accueil collectif. C'est en effet celui-ci qui est le mieux à même de s'adapter qualitativement aux exigences du monde moderne : le recours aux assistantes maternelles, notamment, demande de la régularité et de la continuité, ce qui ne correspond pas toujours aux besoins des parents. Or comme le résume Pierre-Louis Rémy, délégué interministériel à la famille, "la demande se diversifie car tout le monde ne travaille plus cinq jours par semaine et aux mêmes heures". Et concrètement,

### L'accueil collectif, un modèle longtemps "suspect..."

Longtemps, l'intervention publique dans le domaine de l'accueil de la petite enfance a été marquée par l'ambiguïté. Si, dans les perspectives tracées par le catholicisme social du XIX<sup>ème</sup> siècle, la création des crèches visait à soustraire les enfants aux conséquences matérielles du dénuement de leurs parents, cette ambition morale s'est longtemps heurtée à la représentation de la femme qui ne saurait être bonne épouse et bonne mère tout en étant honnête travailleuse. Et de fait s'est établi au fil du temps une dichotomie dont les mesures prises au milieu des années quatre-vingt-dix ont conforté la prégnance : les enfants des familles les plus modestes constituent le plus gros des effectifs des structures d'accueil collectif tandis que les familles plus aisées recourent à d'autres modes de garde, plus personnalisés et souvent articulés autour du domicile.

ce sont de multiples évolutions socio-démographiques qui doivent être prises en compte dans la définition des formes d'accueil.

Certaines de ces évolutions sont connues : le recul de l'entraide familiale lié à la dispersion géographique, ou à la volonté des grands-parents de vivre pleinement leur vie de retraités, les difficultés liées aux transports urbains, l'éclatement des familles et le développement vertigineux de la monoparentalité, l'érosion progressive des solidarités de voisinage, constituent autant de mécanismes qui plaident pour un assouplissement des règles de fonctionnement des modes de garde.

Mais - et même si le phénomène est récent on sait sa progression irréversible - les mutations du marché du travail, le développement de la

## La société évolue, les besoins aussi

mobilité professionnelle (chaque année, un salarié sur quatre change d'activité) et la flexibilité croissante de l'emploi remettent également en cause le fonctionnement traditionnel des crèches et des haltes-garderies.

Il s'agit tout d'abord d'adapter les horaires d'ouverture aux besoins des parents. Mais il s'agit aussi, à propos des conditions d'inscription des enfants et de la nature de l'accueil et des activités qui peuvent leur être proposés, de répondre à des besoins de plus en plus fractionnés dans le temps, avec le développement du travail intérimaire, du temps partiel, sans compter, demain, la réduction du temps de travail dont on ne sait pas mesurer aujourd'hui les conséquences sur l'organisation de la vie quotidienne. Parallèlement, la montée de la précarité et des dispositifs d'insertion par l'emploi plaident également pour la mise en place de solutions aménagées.

## ANNEXE 2

### Adapter les lieux d'accueil des tout-petits aux modes de vie des parents

Il n'aura pas fallu moins d'une dizaine d'années de préparation, mais le décret de modernisation des crèches, décret « *relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans* » sera publié au *Journal officiel* début juillet. Son objectif : adapter les crèches et autres lieux d'accueil des tout-petits à l'état des connaissances sur l'enfant et, surtout, aux modes de vie de leurs parents. La réglementation des crèches et des haltes-garderies était disparate, ancienne (vingt-cinq ans), inexistante même pour les crèches parentales, qui se voient enfin attribuer un véritable statut juridique. Pour les quelques 9 000 établissements concernés – qui accueillent 196 000 enfants de moins de trois ans à plein temps, 330 000 de manière occasionnelle –, le décret à paraître fixe les procédures d'ouverture, le nombre maximal d'enfants accueillis par type de structure (60 enfants pour les crèches collectives), les taux d'encadrement et les qualifications requises pour les postes de direction, qui s'ouvrent désormais aux éducateurs de jeunes enfants.

« *Moins coûteuses et plus souples, les structures de garde se développeront* », assure Ségolène Royal, ministre déléguée à la famille et à l'enfance, désireuse de « *lever un frein* » avec ce décret qui complète la mise sur pied d'un fonds d'aide à l'investissement (doté de 1,5 milliard de francs) pour les collectivités locales.

Car l'offre d'accueil collectif, après avoir fortement augmenté dans les années 1980 et jusqu'au début des années 1990, est en stagnation. Faute d'une demande suffisante, souligne, dans un rapport sur les politiques municipales en faveur de l'enfance publié mercredi 14 juin, l'Observatoire national de l'action sociale décentralisé. Et d'attribuer cette « *relative désaffection des modes d'accueil collectifs* » à « *l'impact des nouvelles législations concernant la famille (Afeama, APE, AGED)* », à « *l'impact de la crise de l'emploi, qui a maintenu plus de mères à leur domicile* », et à « *l'inadaptation de certaines règles de fonctionnement des crèches aux nouveaux besoins d'accueil liés au morcellement de l'emploi (rigidité des horaires)* ».

#### L'offre d'accueil collectif, après avoir fortement augmenté, est en stagnation

Le décret s'attaque à cette dernière critique en encourageant le développement de structures multi-accueil : dans un lieu unique, devraient être réunis à l'avenir la crèche, la halte-garderie, le relais assistantes maternelles et la classe-passerelle pour les enfants de deux à trois ans. La ministre de la famille souhaitait décloisonner, « *mettre du liant entre les différents modes de garde* » afin que les assistantes maternelles puissent, par exemple, prendre le relais des personnels de la crèche lorsque cette dernière ferme. Afin que « *les mamans à temps partiel, ou celles qui travaillent trente-cinq heures par semaine, ne soient plus obligées, comme c'est presque toujours le cas aujourd'hui, de payer comme si leur enfant était à la crèche à temps complet* », note Annick Morel, directrice générale de la Caisse d'allocations familiales.

Les enfants pourront être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10% de la capacité d'accueil autorisée. Les taux d'encadrement se référeront désormais aux enfants inscrits, de manière à favoriser l'élargissement des amplitudes d'ouverture. Les directeurs de structure pourront gérer directement les places vacantes et accepter à l'improviste, et de façon temporaire, un enfant non inscrit sans avoir à solliciter la mairie.

Plus souples, les structures d'accueil, qui « *ont pour mission d'aider les parents à concilier leur vie familiale, leur vie professionnelle et leur vie sociale* », indique le décret, devront également « *favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants* ». Un projet d'établissement devra être élaboré, comprenant un volet éducatif, un volet social intégrant « *les besoins particuliers des familles* ». Ces dernières seront désormais étroitement associées à la marche de l'établissement. Le règlement intérieur précisera leurs modalités de participation, et elles seront représentées au conseil d'établissement. Ce qui, sans aucun doute, poussera plus encore les crèches à la modernisation que le décret lui-même.

*Pascal Krémer*

## SUJET 4

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Caractériser la situation actuelle des jeunes en matière d'emploi.
- 2) Présenter le dispositif « emploi-jeunes » et ses caractéristiques.

### Annexes

1. « Les emplois-jeunes »
2. Tableaux statistiques extraits de : « Les jeunes » - Portrait social – Contours et caractères – INSEE, septembre 2000

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

## Les emplois-jeunes

Destiné à favoriser l'emploi de jeunes et l'émergence de nouveaux services, le programme « Nouveaux services - Emplois-jeunes », initié fin 1997, repose sur la mise en œuvre de projets de développement d'activités par les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, la Police nationale et l'Éducation nationale. Les emplois sont ouverts aux jeunes de moins de 26 ans ainsi qu'aux jeunes de 26 à 30 ans sans emploi non indemnisables par l'Unedic ou reconnus handicapés. L'aide de l'État prend la forme d'une subvention par poste créé égale à 80 % du smic. Après une phase d'élaboration des projets, le dispositif a connu une montée en charge rapide à partir de la mi-1998. Au 31 décembre 1999, on dénombrait plus de 220 000 emplois créés et 205 000 embauches concrètement réalisées, dont 60 % dans les collectivités territoriales, les associations et les établissements publics, 33 % à l'Éducation nationale, et 7 % dans la Police nationale. Hors Police nationale et Éducation nationale, les embauches concernent surtout les domaines de la famille, la santé et la solidarité, de l'environnement, du sport et de la culture.

Fin décembre 1999, la moyenne d'âge des jeunes embauchés, tous employeurs confondus, est de 23,8 ans. Les jeunes embauchés au sein des associations, des établissements publics et des collectivités territoriales sont un peu plus âgés (24,2 ans en moyenne). Globalement, les femmes sont plus nombreuses que les hommes : 56 % contre 44 %. Dans la Police nationale, les hommes sont fortement majoritaires (69 %), mais c'est l'inverse à l'Éducation nationale où près de trois jeunes recrutés sur quatre sont des femmes.

Les deux tiers des jeunes embauchés étaient à la recherche d'un emploi avant leur recrutement, et 17 % étaient déjà salariés. La proportion de jeunes demandeurs d'emploi est encore plus forte au sein des associations, des établissements publics ou des collectivités territoriales : environ trois jeunes sur quatre. En revanche, la Police nationale recrute nettement moins de demandeurs d'emplois que la moyenne (un peu moins d'un sur deux), et plus de jeunes déjà en emploi (un sur trois).

Cela s'explique par le fait que les jeunes recrutés en début de programme par le ministère de l'Intérieur étaient fréquemment en emploi dans la police dans le cadre de leur service national. L'Éducation nationale recrute, quant à elle, 16,5 % de jeunes qui étaient auparavant scolarisés ou étudiants.

Plus de 80 % des jeunes embauchés ont un niveau égal ou supérieur au baccalauréat. Cela est largement imputable aux recrutements opérés au sein de l'Éducation nationale où la quasi-totalité des recrutements se fait à ce niveau. Dans la Police nationale, 40 % des jeunes recrutés ont un niveau inférieur au baccalauréat ; cette part est de 35 % dans les collectivités territoriales.

Les rémunérations prévues lors de l'embauche sont supérieures au smic dans 41 % des cas, mais si l'on excepte la Police nationale et l'Éducation nationale, cette proportion monte à 60 %. Pour les 12 % de jeunes embauchés par les associations, la rémunération moyenne dépasse 1,2 smic.

### - Principaux dispositifs de la politique d'emploi qui accueillent des jeunes de 16 à 25 ans en 1998

	Nombre de jeunes accueillis en 1998 (entrées)	Effectif des jeunes présents au 31 décembre 1998	Part des jeunes dans le total des entrées (en %)
<b>Dispositifs du secteur marchand</b>	<b>543 000</b>	<b>843 000</b>	<b>55</b>
Contrat d'apprentissage	211 000	352 000	100
Contrat de qualification, d'adaptation et d'orientation	180 000	192 000	100
Abattement temps partiel	90 000	193 000	41
Exonération premier salarié	21 000	27 000	24
Contrat initiative emploi (CIE)	41 000	79 000	21
<b>Dispositifs du secteur non marchand</b>	<b>206 000</b>	<b>159 000</b>	<b>35</b>
Contrat emplois-jeunes <sup>1</sup>	80 000	80 000	80
Contrat emploi-solidarité (CES)	108 000	61 000	24
Contrat emploi consolidé (CEC)	11 000	11 000	11
Contrat emploi-ville (CEV)	7 000	7 000	100
Stages	210 000	42 000	50
Stages jeunes financés par l'État	38 000	7 000	100
Stages jeunes financés par les régions	155 000	30 000	100
Stages d'accès à l'emploi (SAE)	12 000	3 000	37
Stages d'insertion et de formation en entreprise (SIFE)	5 000	2 000	3
<b>Ensemble</b>	<b>959 000</b>	<b>1 044 000</b>	<b>50</b>

1. Le nombre d'emplois-jeunes pourvus fin 1998 s'élève en réalité à 101 000, mais certains concernent des jeunes de plus de 26 ans.

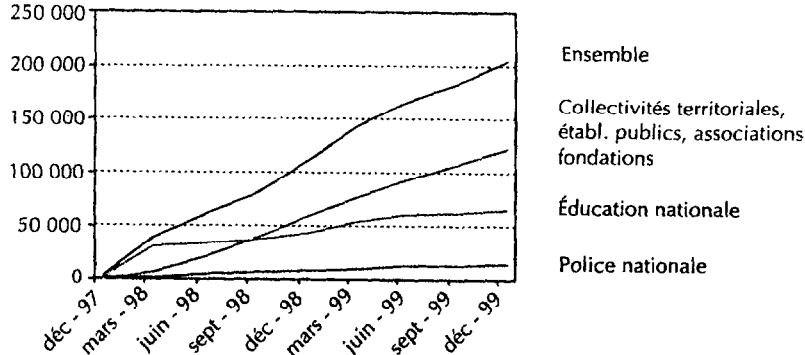
Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares.

Extraits de « Les jeunes » - Portrait social – INSEE, septembre 2000

## ANNEXE 2

### 1 - Évolution des effectifs d'emplois-jeunes selon l'employeur

Flux d'entrées cumulées en fin de période

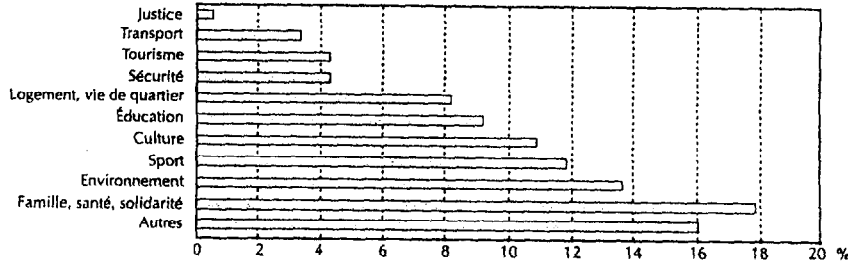


Champ : France métropolitaine + Dom.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares.

### 2 - Répartition des effectifs d'emplois-jeunes par secteur d'activité

(hors Éducation nationale et Police nationale) Flux d'entrées cumulées au 31 décembre 1999



Champ : France métropolitaine + Dom.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares.

### 3 - Répartition des emplois-jeunes selon les caractéristiques des jeunes embauchés

(Flux d'entrées cumulées au 31 décembre 1999)

en %

	Éducation nationale	Police nationale	Collectivités territoriales	Établissements publics	Associations	Autres	Ensemble
<b>Âge</b>							
Moins de 21 ans	8,8	12,9	7,8	7,0	6,1	6,2	7,9
21-22 ans	26,9	24,8	18,7	20,7	16,9	18,7	21,5
23-24 ans	40,0	34,5	28,9	30,5	27,5	32,5	32,8
25 ans	18,6	13,9	16,3	16,4	16,5	18,3	17,0
26 ans ou plus	5,7	13,9	28,3	25,4	33,0	24,3	20,8
<b>Sexe</b>							
Hommes	27,0	68,9	56,2	40,6	50,7	45,3	44,1
Femmes	73,0	31,1	43,8	59,4	49,3	54,7	55,9
<b>Situation antérieure</b>							
Scolarisé ou étudiant	16,5	7,6	3,8	3,2	5,7	3,6	8,2
<b>Formation professionnelle</b>							
Militaire du contingent	1,3	1,8	0,6	0,4	0,8	0,8	0,9
Salarié	15,6	9,1	0,9	0,6	1,1	0,4	5,7
À la recherche d'emploi	9,3	34,0	21,2	17,2	18,1	18,2	17,1
Autres cas	54,6	46,7	72,2	77,4	73,1	75,7	66,3
<b>Niveau de diplôme</b>							
Inférieur au bac	2,7	0,8	1,3	1,2	1,2	1,3	1,8
Bac	0,3	40,1	35,3	24,8	20,5	23,7	18,9
Bac + 2	59,2	45,5	31,0	36,1	34,6	31,5	42,5
Supérieur à bac + 2	27,5	11,7	17,8	23,0	22,2	28,4	22,5
Ensemble	13,0	2,7	15,9	16,1	22,7	16,4	16,1
<b>Ensemble</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine + Dom.

Source : ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Dares.

Extraits de « Les jeunes » - Portrait social – INSEE, septembre 2000